REPUBLIQUE **FRANCAISE DEPARTEMENT**

Reçu en préfecture le 19/12/2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU** CONSEIL MUNICIPAL DE ID : 040-214001331-20221214-DELIB03_83_22-DE **LABENNE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

LANDES

NOMB	RE DE MI	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date	de la conve	ocation
	07/12/202	2
D	ate d'affich	age
	07/12/202	2

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de GOYENECHE Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13- 03/83- Décision Modificative au Budget Primitif Paloumayre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 Paloumayre 2022 voté le 07.04.2022,

Considérant l'opération achevée et que dès lors l'excédent du budget annexe peut être reversé au budget principal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE les virements de crédits suivants :

103 499,69 du compte 605 (travaux – équipements) vers le compte 6522 (reversement au budget principal).

PRONONCE la clôture de ce budget annexe au 31.12.2022.

A Labenne, le 14 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc DELPU

Le Secrétaire de séance,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.